

**2343****Message**

du

Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant l'allocation d'une subvention au canton de St-Gall pour l'exhaussement de la digue construite sur la rive gauche du Rhin, entre le repère n° 17<sup>1</sup>/<sub>4</sub>, près de Trübbach, et l'embouchure du canal intérieur de Werdenberg.

(Du 14 septembre 1928.)

Le gouvernement du canton de St-Gall a présenté, le 16 juin 1928, un projet d'après lequel on se propose d'exhausser d'un mètre la digue construite sur la rive gauche du Rhin entre le repère n° 17<sup>1</sup>/<sub>4</sub>, près de Trübbach, et l'embouchure du canal intérieur de Werdenberg, en demandant à la Confédération l'allocation d'une subvention se montant au 50 pour cent au moins des dépenses, évaluées par le devis à 3,212,000 francs.

La nécessité et l'urgence de ce travail sont commentées de façon circonstanciée dans le rapport technique joint au projet. La direction des travaux du Rhin donne à ce sujet des renseignements divers sur les dépôts de matériaux qui se forment dans le lit du fleuve; elle trouve la cause de ce fait regrettable dans les petites rivières, les torrents et les ravines du canton des Grisons et du Montavon. Les crues bien connues du bassin en question, leurs phases et leurs effets sont, à cette occasion, étudiés à fond; les inondations de 1927 sont relatées de manière particulièrement détaillée.

Le rapport fait ensuite mention des dépôts considérables de sable et de cailloux qui se sont formés entre le pont de Tardis et l'embouchure de l'Ill, ainsi que de celui qui s'est produit de 1921 à 1928 sur toute la partie du Rhin comprise entre ce pont et le lac, alors que, précédemment, on voyait là le fond du fleuve continuellement déblayé par les eaux.

Les plans présentés par le canton de St-Gall donnent un tableau beaucoup plus complet des dépôts en question que ne le fait le rapport lui-même; ils montrent qu'en bien des lieux le lit se creuse et qu'ainsi l'état de choses va sans cesse s'améliorant, tandis que les exhaussements de plafond survenus dernièrement sont limités à certains tronçons et ont en grande partie été causés par la rupture de la digue.

Si l'on considère dans son ensemble le cours du fleuve, de la jonction des deux Rhins au lac de Constance, on voit apparaître, dans son profil en long et dans les modifications de ce dernier, une ligne indiquant une tendance à un état d'équilibre et déterminée par la

force d'entraînement des eaux et le degré de résistance que leur opposent les matériaux charriés : selon un jeu de compensation, les irrégularités existant dans le profil primitif s'abolissent, soit par l'apport de nouveaux galets, soit par le fait que l'eau entraîne des matériaux jusqu'à ce que se forme le profil normal correspondant au régime du fleuve. Il est ainsi bien compréhensible qu'un fort engorgement se soit produit dans la trop brusque rupture de pente existant près de Buchs. On pouvait aussi prévoir que la coupure supérieure serait partiellement comblée tant que son fond se trouverait encore au-dessous d'un profil en long régularisé. On s'explique de même facilement qu'un certain dépôt se produise dans la partie du cours d'eau qui précède immédiatement son embouchure; tel est toujours le cas lorsque la crue d'un fleuve diminue et qu'entre temps le niveau du lac où il se jette a monté.

Dans la région où eurent lieu jusqu'ici des exhaussements de lit, la dernière crue n'a déposé des matériaux qu'en aval de l'endroit où la digue s'est rompue, tandis qu'en amont de ce point, le lit s'est creusé, à peu près jusqu'au pont sur lequel passe le chemin de fer près de Ragaz. Là, les profils relevés par la direction des travaux du Rhin et par l'inspection fédérale des travaux publics n'accusent en moyenne ni exhaussement ni approfondissement notable, alors que l'affouillement du lit est sensible immédiatement en amont et dépasse la mesure désirable près du pont-route de Ragaz-Maienfeld en s'accroissant encore plus haut.

Il ne serait pas difficile d'obtenir aussi que le lit se creusât davantage près du pont de Ragaz; il suffirait pour cela de réduire à des proportions normales la largeur du fleuve, excessive à cet endroit. Mais le besoin ne s'en est pas fait sentir jusqu'ici, vu que l'on combat dans les Grisons l'approfondissement du Rhin autant qu'on s'efforce, dans la région de Buchs, de parer aux exhaussements du lit.

Pendant que, sur le cours supérieur du fleuve, la force naturelle des eaux l'emporte sur l'apport des matériaux, qu'elle entraîne en provoquant un continuel creusage du lit, le même résultat est obtenu plus bas, à partir du lac et en amont de celui-ci, par l'effet des coupures exécutées. D'après le traité international existant, l'action de ces ouvrages devrait s'étendre jusqu'au delà de Buchs. Mais tel ne sera peut-être pas le cas. Néanmoins, et bien que, dans la coupure de Diepoldsau, certains dépôts se soient formés, on voit maintenant, sur cette partie du Rhin, diminuer de façon remarquable le maximum de niveau atteint par les eaux en cas de crue; il en est ainsi jusqu'à la jonction avec la section intermédiaire où la régularisation du lit n'est pas encore achevée. De la coupure à l'Ill, les pentes sont plus fortes que celles qui, en ces lieux, correspondent à un profil normalement égalisé. On peut donc compter avec certitude sur une cer-

taine compensation des déclivités vers l'amont. Si même le lit ne finissait pas par se creuser jusqu'à Ragaz ou jusqu'à Haag, l'approfondissement suffirait cependant à raccourcir la partie du Rhin sur laquelle les exhaussements ont lieu et pourrait réduire toujours davantage ces derniers.

Le lit du Rhin a donc, dans l'ensemble, tendance à s'approfondir en même temps que son profil en long se rapproche de la ligne droite. Cette dernière circonstance peut, à vrai dire, provoquer encore, ces prochaines années, des exhaussements de plafond dans la région de Buchs et de Haag. Comme on n'est pas absolument sûr de ne pas voir se produire, dans cette période, de nouvelles crues, pareilles à celles de 1927, il serait certes recommandable de surélever et de consolider comme le prévoit le gouvernement saint-gallois la digue construite du côté suisse, étant donné la catastrophe que serait la rupture de cette dernière. Mais le nouveau couronnement de la digue, si on le reporte sur le profil en long général, fait prévoir une telle réduction des différences de pente qu'il ne semble guère nécessaire d'exhausser l'ouvrage à l'avenir plus qu'il n'est projeté aujourd'hui, d'autant plus que les travaux de défense et de correction entrepris dans le bassin de réception progressent et seront désormais poursuivis plus activement encore que précédemment.

Nous estimons qu'il est indiqué de renforcer le couronnement de la digue en question, dont la largeur sera portée à quatre mètres, d'aplanir les talus qui la bordent du côté de la terre et d'exécuter tous les autres travaux accessoires; nous approuvons de même le projet de surélever les ponts dans une mesure correspondant à la hauteur nouvelle de la digue.

Comme les travaux complémentaires envisagés par mesure de prudence pour les prochaines années sont les plus urgents de tous, on en a déjà entrepris une partie, d'accord avec l'inspection fédérale des travaux publics.

Le devis du projet est le suivant:

Remplissage de la digue (630,000 m <sup>3</sup> à 2 fr. 80)	fr. 1,764,000
Travaux complémentaires sur la digue, revêtement de terre glaise, etc.	» 270,400
Revêtement de pierre du côté du fleuve, 62,000 m <sup>3</sup> à 7 fr. 50	» 465,000
Adaptation des écluses de colmatage	» 14,400
Digue transversale près de Trübbach	» 17,200
Digue du Zehnfeld près d'Oberbüchel	» 17,300
Digue de hautes eaux près de Lienz	» 19,500

A reporter fr. 2,567,800

	Report	fr. 2,567,800
Exhaussement du pont de Trübbach-Balzers . . . . . »		14,600
» » » » Sevelen-Vaduz . . . . . »		16,500
» » » » Buchs-Schaan . . . . . »		179,200
» » » » Haag-Bendern . . . . . »		48,200
Piquetage et détermination du profil . . . . . »		70,600
Direction des travaux et surveillance . . . . . »		169,500
Imprévu . . . . . »		145,600
	Total	fr. 3,212,000

Comme dépenses à faire pour la transformation des ponts, on n'a compté que les frais nécessités par les travaux de raccordement sur la rive gauche et la moitié de ceux qu'exigera l'exhaussement proprement dit.

Le gouvernement saint-gallois croit avoir droit à une subvention fédérale se montant au moins à 50 pour cent des dépenses, vu les circonstances extraordinaires dont il s'agit. A l'appui de sa requête, il mentionne les impôts spéciaux grevant les intéressés de la zone éprouvée, charges que ces derniers, estime-t-il, ne peuvent plus supporter. En outre, il demande que l'on considère les masses de matériaux qui, du bassin de réception, sont entraînées dans le lit du cours inférieur ainsi que les continuel exhaussements de plafond survenant dans le district de Werdenberg et auxquels l'autorité cantonale assiste impuissante, faits qui causent dans la population un fâcheux découragement et un profond mécontentement. Cet exposé de la situation se termine par la remarque que la Confédération ne saurait refuser de prêter au canton un puissant appui dans la circonstance, que la question du régime du Rhin, fleuve frontière, ne peut être considérée comme chose purement cantonale, que, dès lors, la régularisation de ce cours d'eau incombe non seulement au canton, mais tout autant à la Confédération, et que celle-ci peut assumer cette tâche sur la base de l'article 23 de la constitution fédérale. Enfin le gouvernement saint-gallois rappelle le secours extraordinaire prêté au canton des Grisons et estime que la situation dans laquelle se trouve le canton de St-Gall mérite une égale sollicitude de la part des autorités fédérales.

Le Conseil d'Etat du canton de St-Gall exprime le ferme espoir que le projet dont il s'agit sera présenté dans son ensemble aux chambres fédérales avec la proposition d'allouer pour son exécution une subvention se montant au 50 pour cent des frais.

Bien que le Conseil fédéral ne puisse entièrement se ranger à l'avis du gouvernement saint-gallois en ce qui concerne l'insuccès de la correction du Rhin, il juge que l'exhaussement de la digue située sur la rive gauche du fleuve est une précaution utile.

Le taux de 50 pour cent, sur la base duquel le canton intéressé demande de calculer la subvention fédérale, dépasse le chiffre admis depuis la guerre pour les corrections de cours d'eau en plaine. Bien qu'il s'agisse d'une entreprise dont l'importance économique est des plus grandes, et que les charges imposées aux intéressés de la zone en question par suite des continuelles corrections exécutées sur le cours du Rhin aient crû à l'extrême, nous ne pouvons pas, vu la pratique observée jusqu'ici, recommander d'admettre un taux supérieur à 40 pour cent.

La subvention fédérale calculée sur cette dernière base se monterait à 1,284,800 francs, soit à 40 pour cent de 3,212,000 francs.

Les travaux de correction et les reboisements à effectuer dans le bassin de réception du Rhin font l'objet d'autres projets et l'on prévoit pour leur exécution des subventions fédérales calculées au taux maximum ainsi que, dans certains cas, des subsides extraordinaires de la Confédération.

Nous nous permettons en conséquence de vous soumettre ci-après, en vous recommandant son acceptation, un projet d'arrêté fédéral relatif à l'exhaussement de la digue mentionnée.

Veuillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Berne, le 14 septembre 1928.

Au nom du Conseil fédéral suisse :

*Le président de la Confédération,*  
SCHULTHESS.

*Le chancelier de la Confédération,*  
KAESLIN.

---

(Projet.)

## Arrêté fédéral

allouant

une subvention au canton de St-Gall pour l'exhaussement de la digue construite sur la rive gauche du Rhin, du repère n° 17<sup>1</sup>/<sub>4</sub>, près de Trübbach, à l'embouchure du canal intérieur de Werdenberg.

---

### L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE,

vu l'office du gouvernement du canton de St-Gall du 16 juin 1928;  
vu le message du Conseil fédéral du 14 septembre 1928;  
vu la loi fédérale du 22 juin 1877 sur la police des eaux,

*arrête :*

#### Article premier.

Il est alloué au canton de St-Gall une subvention pour l'exhaussement de la digue située sur la rive gauche du Rhin, du repère n° 17<sup>1</sup>/<sub>4</sub>, près de Trübbach, à l'embouchure du canal intérieur de Werdenberg. Cette subvention est fixée à quarante pour cent des dépenses faites dans les limites du devis, soit à un million deux cent quatre-vingt-quatre mille huit cents francs, le total des frais étant, d'après ce devis, évalué à trois millions deux cent douze mille francs.

#### Art. 2.

La subvention sera versée au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conformément aux décomptes fournis par le gouvernement cantonal et vérifiés par le département fédéral de l'intérieur; le maximum annuel de ces versements est de quatre cent mille francs.

#### Art. 3.

Pour le calcul de la subvention, on fera entrer en ligne de compte les dépenses faites pour les constructions proprement dites, les appropriations et la surveillance immédiate des travaux, ainsi que pour l'établissement du projet d'exécution et du devis et pour la détermination du périmètre. En revanche, il ne pourra pas être compté de frais pour d'autres mesures, pour l'activité d'autorités, de commis-

sions ou de fonctionnaires (organes divers désignés par les cantons conformément à l'article 7a de la loi sur la police des eaux), non plus que pour la constitution du capital ou le service des intérêts.

#### Art. 4.

Des programmes annuels de travaux seront soumis à l'approbation de l'inspection fédérale des travaux publics.

#### Art. 5.

L'exécution des travaux conformément aux plans et l'exactitude des pièces justificatives relatives au travail et aux dépenses sont contrôlées par l'inspection fédérale des travaux publics. A cet effet, le gouvernement cantonal donne aux fonctionnaires de ce service tous les renseignements désirables et leur prête le concours nécessaire.

#### Art. 6.

Le canton de St-Gall déclarera, dans le délai d'un an à partir de la date du présent arrêté, s'il accepte les conditions posées par ce dernier.

Le droit à la subvention fédérale sera prescrit si cette déclaration n'est pas déposée en temps utile. Conformément à la loi fédérale sur la police des eaux, l'entretien des ouvrages subventionnés est à la charge du canton de St-Gall, sous la surveillance du Conseil fédéral.

#### Art. 7.

Le présent arrêté, qui n'est pas d'une portée générale, entre immédiatement en vigueur.

#### Art. 8.

Le Conseil fédéral est chargé de son exécution.

---

---

**Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant l'allocation d'une subvention au canton de St-Gall pour l'exhaussement de la digue construite sur la rive gauche du Rhin, entre le repère n° 17 1/4, près de Trübbach, et l'embouchure du can...**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1928
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	38
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	2343
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	19.09.1928
Date	
Data	
Seite	536-542
Page	
Pagina	
Ref. No	10 085 381

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.